

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2017 A 20H30

Date de convocation : 17/10//2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline, adjoints ; M. MORAUX Louis, Mme PERRIN Mauricette, M. GLEMOT René, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. ROBIN Régis, Mme PICAULT Rosine, Mme LARCHER Delphine, M. ROSSI David, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. RODE Frédéric, adjoint.

Absents : M. MOQUEREAU Olivier, Mme CAILLET Marie-José, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. DELALANDE Eric, adjoint.

M. RODE a donné pouvoir à Mme le Maire pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20/04/2015, 15/06/2015, 11/04/2016, 05/07/2017, 27/09/2017

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL - MODIFICATION (N° 17-10-41)

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/12/2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel - Porte de Bretagne - Canton de Pleine-Fougères,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21/09/2017, portant adoption du projet de statuts modifiés de la Communauté de communes,

Considérant que, suite à la fusion, le nouvel organe délibérant de la Communauté de communes dispose, s'agissant des compétences optionnelles, d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres,

Considérant d'autre part, pour les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique, que le travail de réflexion autour de la redéfinition des compétences communautaires dans le cadre de la fusion doit permettre la détermination des compétences requises pour que le territoire continue à percevoir une DGF bonifiée en 2018,

Considérant dans ce cadre, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT (dans sa version en vigueur au 01/01/2018) qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018 (et au-delà), qu'il faudra ainsi que les communautés de communes exercent des compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article, avec des libellés de compétences qui devront être strictement identiques à ceux détaillés dans cet article,

Considérant donc la proposition de statuts modifiés, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :
 - Gestion et Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire :
 - Site environnemental de la Chapelle Sainte-Anne
 - Site environnemental de la Vallée du Guyoult
 - Élaboration et mise en œuvre de programmes de revégétalisation, de réhabilitation et de plantation de haies et de talus, dans un souci de restauration des paysages, d'amélioration de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la biodiversité
 - Suivi et participation aux plans d'actions de lutte contre les espèces invasives
 - Promotion de l'environnement et de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles

- Dans le cadre du partenariat avec la Région Bretagne : Gestion de la Réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne du marais de Sougéal : Protection des espaces et des

espèces de la réserve (protection et entretien des milieux), Valorisation du patrimoine (travaux de génie écologique, suivis naturalistes), Pédagogie de l'environnement (Accueil et sensibilisation du public)

2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :
 - Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Mise en place d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de permanences pour informer sur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat
 - Acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, viabilisation et finalisation des actes de ventes des lots en vue de la création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen et Trans-la-Forêt. Restent d'intérêt communal la réalisation et l'entretien des espaces verts, de la voirie (phase 2 - finitions) et de l'éclairage public, ainsi que la commercialisation (renseignement et accompagnement des particuliers).

3 / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies créées ou à créer permettant la desserte des zones d'activités économiques, des sites et équipements communautaires.

4/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Piscines DOLIBULLE à Dol de Bretagne
 - Gallo'thèque de Pleine-Fougères

5 / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Réussite éducative
 - Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
 - Multi-accueils
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Accueils de loisirs sans hébergement
 - Espaces Jeunes
 - Séjours de vacances
 - Animations familles
 - Dispositif de Réussite Educative
- Points Accueil Emploi
 - Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
- Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale
- Construction, entretien et gestion des pôles à vocation sociale et solidaire

6 / EAU

7 / CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

COMPETENCES FACULTATIVES

1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 03/01/1992 et ses décrets d'application

2/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marcen
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- La Maison du marais à Sougéal

3/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- Ingénierie touristique
- Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

4 / COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Gestion du fond documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

5 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang: transport à la demande
- Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

6/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
 - Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
 - Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

7 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères

8 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

9 / ORGANISATION D'ACTIVITES ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire

10 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire.
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

11 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env)

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, doivent se prononcer sur le projet de statuts modifiés de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

- Approuve, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel tels que ci-dessus précisés applicables à compter du 01/01/2018 ;

- Demande à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL - TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES AU 01/01/2017 AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - (N° 17-10-42)

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 09/12/2016,

Vu la délibération n°16-107 en date du 22/11/2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 01/01/2017,

Vu la délibération n°175/2016 en date du 14/12/2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26/09/2017 ;

Considérant que la loi Notre du 07/08/2015 précitée a supprimé l'intérêt communautaire des zones d'activités, ce qui implique de facto, le transfert de toutes les zones d'activités communales à la nouvelle intercommunalité et ce depuis le 01/01/2017,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert de compétence, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT en date du 26/09/2017 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » suite au transfert le 01/01/2017 des zones d'activités économiques communales,

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un coût moyen d'entretien des espaces verts, de l'éclairage public et de la voirie d'intérêt communautaire et un coût de renouvellement de l'éclairage public tel que présenté dans le rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, le Conseil communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre - 0 abstention - 13 pour) :

- Approuve le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26/09/2017, relatif aux charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » suite au transfert le 01/01/2017 des zones d'activités économiques communales proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et de renouvellement ;

- Autorise Mme le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL - MODIFICATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE AUX 11 COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES BAIE DU MONT SAINT-MICHEL - EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) (N° 17-10-43)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 09/12/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-165 en date du 06/07/2017, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Éducative aux 11 communes de l'ancienne Communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel,

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 06/07/2017,

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire),

Considérant la proposition de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un budget annuel de 50 000,00 € réparti entre les communes en fonction du nombre d'enfants tel que présenté dans le rapport de la CLETC,

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, le conseil communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

- Approuve le rapport de la CLETC, dûment réunie le 06/07/2017, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI Communauté de communes Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Éducative aux 11 communes de l'ancienne Communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel, proposant de retenir l'évaluation dérogatoire mutualiste ;

- Autorise Mme le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR « ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE » (N° 17-10-44)

Mme le Maire présente et soumet à la décision du Conseil Municipal la proposition de passation d'une convention communale d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

La commune bénéficie du Conseil en Énergie Partagé depuis 2007, via une adhésion communautaire. Ce service a pour objet d'accompagner la commune dans ses actions et démarches de suivi du patrimoine et d'économies d'énergies.

A partir du 01/01/2018 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le Département ne peut plus proposer ce service CEP aux intercommunalités mais seulement aux communes rurales éligibles.

Afin de poursuivre l'action engagée, un nouveau cadre est proposé. La nouvelle convention serait conclue pour quatre années. Le coût annuel serait de 0,35 €/habitant (population DGF de l'année N-1), soit 487,55 € pour la commune de Roz-Landrieux.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

- ***Décide d'adhérer au Conseil en Énergie Partagé proposé par le Département pour la période 2017-2021 ;***
- ***Autorise Mme le Maire à signer la convention d'assistance technique pour le Conseil en Énergie Partagé.***

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (N° 17-10-45)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie, pour un montant de 150 000.00 € (voire moins), en raison de l'avance de fonds nécessaire pour les différents programmes d'investissement en cours et à venir (utilisation de la ligne de trésorerie en attente de perception de subventions, de récupération de TVA, d'encaissement de recettes diverses).

Mme le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante que sur les six établissements bancaires sollicités, quatre ont fait une proposition.

Mme le Maire présente alors les propositions reçues :

Banque	Montant de la ligne de trésorerie proposé	Taux fixe	Taux variable	Divers
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	/	Euribor 3 mois moyenné ⁽²⁾ + 1.90 %	frais de dossier de 300,00 € commission d'engagement de 0.10 % du montant de la ligne de trésorerie soit 100,00 € décaissement et remboursement d'un montant minimum de 10 000.00 €
CAISSE D'EPARGNE	108 000,00 €	0,75 %	/	gestion par internet calcul des intérêts : Exact/360 ⁽¹⁾ commission d'engagement de 0,75 % commission de non utilisation de 0.60 %
ARKEA (CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE)	100 000,00 €	/	TI3M ⁽²⁾ + 1.25 %	gestion par internet commission d'engagement de 0.25 % du montant de la ligne de trésorerie tirage d'un montant minimum de 10 000.00 €
LA BANQUE POSTALE	99 000,00 €	/	EONIA ⁽³⁾ + 0,90 %	calcul des intérêts : Exact/360 ⁽¹⁾ commission d'engagement de 350,00 € commission de non utilisation de 0.10 % du montant non utilisé tirage d'un montant minimum de 10 000.00 €

⁽¹⁾ base Exact/360 : par convention, le taux d'intérêt pour une période de moins d'un an est calculé sur la base d'une année de 360 jours (12 mois de 30 jours). Cette convention contribue à afficher un taux annuel légèrement plus faible que s'il était calculé sur la base d'une année de 365 jours. Le montant de l'intérêt se mesure donc par : $I = V \times j \times i/360$ où V représente le capital en euros, j représente le nombre de jours d'emprunt, i représente le taux d'intérêt pour 360 jours (taux d'intérêt annuel en base monétaire), $i/360$ représente donc le taux d'intérêt pour un jour. Le nombre de jours est calculé ici en nombre de jours exacts (sur une année de 365 ou 366 jours). On dit que l'on raisonne sur la base « Exact/360 » également appelée base monétaire.

⁽²⁾ valeur TI3M (moyenne mensuelle des Euribor 3 mois) au 20/10/2017 : - 0,329 %

⁽³⁾ EONIA (Euro OverNight Index Average) est le taux d'intérêts moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros, les prêts ayant une durée de 1 jour. Taux moyen de - 0,360 % au 23/10/2017.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

- Décide de retenir l'offre de ligne de trésorerie de LA BANQUE POSTALE, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages.
Montant maximum	99 000,00 €
Durée maximum	364 jours.
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,90 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours.
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Le 20/01/2018
Date d'échéance du contrat	Le 19/01/2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	350,00 €, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0,10 % du montant maximum non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/versements - procédure de crédit d'office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000,00 € pour les tirages.

- Autorise Mme le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE, et habilite Mme le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS (BUDGET COMMUNAL) - (N° 17-10-46)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des virements de crédits sur le budget communal afin d'assurer le paiement de dépenses d'investissement en cours et à venir (opération 78 « Construction hangar » : les crédits prévus au budget primitif pour l'aménagement des vestiaires et la construction d'un bureau sont insuffisants au regard du résultat de l'appel d'offres).

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

- Décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
<i>D 020 : dépenses imprévues (investissement)</i>	<i>10 000.00 €</i>	
<i>D 2313.78 : constructions (Construction hangar)</i>		<i>10 000.00 €</i>

- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Nouvelle salle polyvalente

Mme le Maire indique qu'elle s'est rendue ce matin au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, à Rennes. Elle y a rejoint M. CAVE, de l'agence d'architecture LOUVEL, pour présenter à Mme LE DÉVÉHAT, Architecte des Bâtiments de France, l'avant-projet de la nouvelle salle polyvalente.

Mme LE DÉVÉHAT a demandé à ce que la volumétrie du bâtiment soit retravaillée : que la salle soit moins large et plus haute. Mme le Maire lui alors fait part qu'elle ne voyait pas l'intérêt d'avoir plus d'espace en hauteur.

L'agence d'architecture LOUVEL va cependant plancher sur un avant-projet répondant aux exigences de Mme LE DÉVÉHAT. Cet avant-projet modifié sera soumis à l'avis de Mme LE DÉVÉHAT avant même d'être présenté aux membres de la commission « Voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement ».

2) Prochain Conseil Municipal fixé au 27/11/2017

Au cours de cette séance, sera notamment abordé un point sur la Taxe d'Aménagement (TA) :

- harmonisation des taux de TA (3%) et des pourcentages d'abattement (80%) appliqués par les communes qui disposent d'un parc intercommunal sur leur territoire ;

- augmentation du taux de reversement à la Communauté de communes de la part communale de la TA perçue par les communes lorsqu'une installation d'entreprises est réalisée sur un parc d'activités communautaire, ou bien sur un terrain hors parc d'activités communautaire viabilisé par la Communauté de communes (taux de 50 % actuellement ; taux de 80 % envisagé).

3) Travaux d'aménagement du bourg

- Les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Acacias devrait démarrer cette année.
- Un stop sera installé rue des Marais au niveau du croisement avec la rue des Masses et la rue de l'Église.
- L'aménagement de la rue des Masses et de la rue des Marais fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.
- Dans le cadre des travaux d'élargissement des trottoirs de la rue des Masses et de la rue des Marais, il sera sollicité du Département l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

4) Plantations aux abords de l'église

Mme LE DÉVÉHAT, Architecte des Bâtiments de France, a émis un avis défavorable à l'encontre du projet de plantations aux abords de l'église conçu par Mme TOUZE-LOPIN et M. DELALANDE avec le concours des pépinières TULOUP Dominique. Mme LE DÉVÉHAT est favorable à la création de pelouses et à la plantation de rosiers.

5) Piscine intercommunale

Mme PICAULT s'interroge sur la présence de débris dans le monticule de terre généré par le terrassement de la future piscine intercommunale à Dol-de-Bretagne.

Il lui est répondu que la parcelle a servi d'enfouissement de déchets ménagers pendant de nombreuses années. Les études de sol réalisées à l'occasion du projet de construction de la piscine ont garanti la viabilité du projet à cet emplacement.

**A Roz-Landrieux,
Le 27 octobre 2017.**

**M. DELALANDE Eric,
Secrétaire de séance**